

Quels ont été les effets de l'aide à l'embauche des jeunes sur l'emploi des jeunes ?

Premières évaluations

Parmi les mesures du plan « 1 jeune, 1 solution », l'aide à l'embauche des jeunes permet aux employeurs de bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 4 000 euros pour l'embauche d'un jeune âgé de moins de 26 ans, en CDI ou en CDD de trois mois ou plus.

Cette étude dresse une toute première évaluation des effets de la mesure sur l'emploi des jeunes, et pas seulement sur les embauches de jeunes. Ce dispositif aurait permis une hausse de 7 % de l'emploi en CDI ou CDD long des jeunes de 22 à 25 ans, soit 60 000 emplois.

Toutefois, ce dispositif n'aurait pas eu d'effet sur l'emploi total de ces jeunes en raison notamment d'un effet négatif de l'aide sur l'emploi non salarié et de l'emploi intérimaire pour les 22-25 ans.

Ces premières évaluations, qui devront être confirmées, suggèrent ainsi que l'AEJ aurait favorisé un déplacement de l'emploi des jeunes de 22 à 25 ans vers des CDD longs et CDI, sans conduire à une hausse du taux d'emploi de ces jeunes.

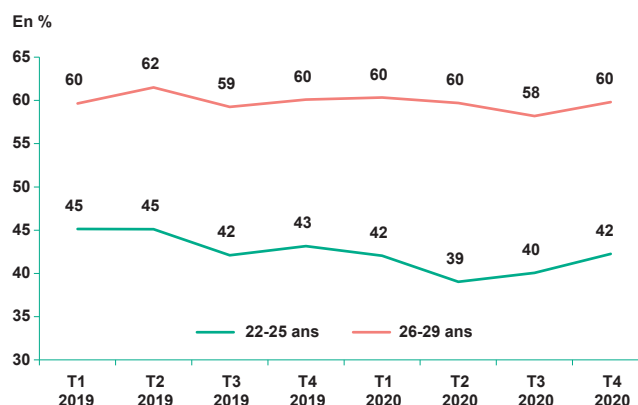
En raison de la crise sanitaire, la situation des jeunes sur le marché du travail s'est fortement dégradée mi-2020 : au deuxième trimestre, le taux d'emploi des moins de 30 ans était 3 points plus bas qu'un an avant, à 47 %, et celui des moins de 26 ans était 4 points plus bas, à 32 % ; le taux d'emploi pour l'ensemble de la population active atteignait 64 %, soit 1 point de moins qu'un an auparavant (encadré 2).

La plus grande vulnérabilité socioéconomique des jeunes à la conjoncture [1], ainsi que la crainte d'un impact défavorable sur leur insertion professionnelle à plus long terme [2] [3], ont justifié la mise en place rapide d'un plan pour soutenir l'emploi des jeunes. Le plan 1 jeune, 1 solution, déployé en août 2020, s'articule autour de différents leviers,

dont une aide au recrutement en alternance, un renforcement des dispositifs existants tels que les contrats aidés, ainsi qu'une aide à l'embauche des jeunes (AEJ). Cette dernière peut bénéficier à tout employeur (hors fonction publique et particuliers employeurs) qui embauche en CDI ou CDD de plus de 3 mois, un jeune âgé de moins de 26 ans entre le 1^{er} août 2020 et le 31 mars 2021, pour une rémunération inférieure ou égale à deux fois le montant du SMIC¹. L'employeur perçoit alors une aide de 4 000 euros sur un an, montant proratisé en fonction de la durée hebdomadaire du travail et de la durée de l'emploi.

Entre août et décembre 2020, 310 000 demandes d'AEJ ont été adressées, et 240 000 aides ont été versées à des employeurs².

GRAPHIQUE 1 | Taux d'emploi en CDI et CDD de plus de 3 mois des 22-25 ans et des 26-29 ans



Champ : jeunes âgés de 22 à 29 ans vivant en logement ordinaire, hors jeunes en alternance, contrats aidés et salariés de la fonction publique.

Source : Enquête emploi en continu, données brutes, Insee.

¹ Ce dispositif a ensuite été prolongé jusqu'au 31 mai 2021, en se restreignant cependant aux rémunérations inférieures ou égales à 1,6 fois le montant du SMIC.

² Source ASP-DGEFP, au 10 avril 2021.

L'emploi des moins de 26 ans a rebondi plus rapidement à l'été 2020

La situation est ensuite observée plus finement sur les jeunes âgés de 22 à 25 ans, en comparaison aux 26-29 ans. En effet, la situation des jeunes âgés de 18 à 21 ans est très particulière (niveaux de diplôme plus faibles que pour les jeunes actifs, récurrence des études dans le parcours, etc.), ce qui rend leur situation sur le marché du travail difficilement comparable à celle des jeunes âgés de 26 à 29 ans. Si la mesure concerne les embauches de jeunes, son objectif est bien de favoriser l'emploi des jeunes. On s'intéressera donc ici aux effets de l'AEJ sur l'emploi, tout en examinant également les effets sur les embauches (encadré 3).

Après avoir baissé plus fortement au deuxième trimestre, le taux d'emploi en CDI ou en CDD de plus de 3 mois des jeunes âgés de 22 à 25 ans (éligibles à l'AEJ) a rebondi plus vivement au troisième trimestre 2020 que celui des jeunes âgés de 26 à 29 ans (non éligibles à l'AEJ) : il est passé de 39 % à 40 %, soit une hausse de 1 point, contre une baisse de 2 points pour les 26-29 ans (graphique 1).

Ce rebond plus fort peut être lié à l'entrée en vigueur en août de l'aide à l'embauche jeunes (AEJ), à laquelle les jeunes âgés de 22 à 25 ans sont éligibles, contrairement aux jeunes âgés de 26 à 29 ans. Mais il pourrait également résulter de caractéristiques différentes entre ces deux tranches d'âges, qui pourraient exposer davantage les plus jeunes aux fluctuations de la conjoncture sur le marché du travail que les plus âgés. Pour distinguer dans ce rebond de l'emploi des plus jeunes la part attribuable à l'AEJ, une évaluation économétrique est nécessaire, afin de neutraliser les différences de caractéristiques individuelles, ainsi que les différences de formes et de durées d'emploi entre les jeunes concernés ou non par la mesure et d'isoler ainsi l'effet de l'AEJ sur l'emploi des jeunes.

L'aide à l'embauche des jeunes aurait augmenté le taux d'emploi en CDI et CDD long des jeunes de 22 à 25 ans

L'évaluation économétrique par contrefactuel met en évidence un effet positif significatif de l'AEJ de +2,6 points sur le taux d'emploi en CDI ou CDD de plus de trois mois des jeunes âgés de 22 à 25 ans (encadré 1 pour des précisions sur la méthodologie). Autrement dit, aux troisième et quatrième trimestres 2020, l'emploi en CDD long ou CDI des jeunes de 22 à 25 ans (éligibles à l'AEJ) aurait été 7 % plus élevé que ce qu'il aurait été sans la mise en place de l'aide, ce qui correspond à 60 000 emplois supplémentaires.

TABLEAU 1 | Effet de l'AEJ sur l'emploi des jeunes âgés de 22 à 25 ans aux troisième et quatrième trimestres 2020

	Taux d'emploi des 22-25 ans aux T3-T4 2020 (en %)	Effet en points	Intervalle de confiance à 95 %
Emploi en CDI ou CDD de plus de 3 mois (éligible à l'AEJ).....	41	+2,6 **	[0,2 ; 5,0]
<i>Dont : CDI.....</i>	37	+2,4 *	[-0,1 ; 4,8]
Emploi hors CDI ou CDD de plus de 3 mois (non éligible à l'AEJ).....	12	-2,3 **	[-3,8;-0,8]
<i>Dont : emploi en CDD de moins de 3 mois</i>	5	-0,2	[-1,2;0,8]
<i> emploi en intérim et emploi non salarié</i>	7	-2 ***	[-3,6;-0,4]
Emploi total.....	53	0,3	[-1,9 ; 2,6]

* : résultat significatif au seuil de 10 % (** : 5 % ; *** : 1 %).

Note de lecture : toutes choses égales par ailleurs, le taux d'emploi des 22-25 ans aux 3^e et 4^e trimestres 2020 aurait été de 2,6 points supérieure à celui sans l'AEJ. Cet effet est significatif à 5 %.

Champ : jeunes âgés de 22 à 25 ans vivant en logement ordinaire, hors jeunes en alternance, contrats aidés et salariés de la fonction publique.

Source : Enquête emploi en continu, Insee ; traitements Dares.

Estimé sur le champ restreint de l'emploi en CDI, l'effet de l'AEJ sur le taux d'emploi serait assez similaire, à +2,4 points (tableau 1). Les emplois créés par la mesure seraient donc en grande partie des contrats à durée indéterminée, ce qui semble cohérent avec le fait que près de 90 % des emplois éligibles à l'AEJ sont en fait des CDI.

À l'inverse, le taux d'emploi total des jeunes de 22 à 25 ans n'aurait pas été affecté par l'aide à l'embauche des jeunes : l'effet de la mesure sur le taux d'emploi total des jeunes concernés n'est pas significatif dans le modèle estimé (tableau 1). Cela signifie que les emplois créés dans le champ d'éligibilité de la prime l'auraient été au détriment d'autres formes d'emploi majoritairement moins stables (CDD d'une durée prévisionnelle inférieure à trois mois, intérim, emploi non salarié). En estimant les effets de l'AEJ sur ces différentes formes d'emploi avec la même méthode que précédemment, il ressort que ce sont principalement l'emploi en intérim et l'emploi non salarié qui auraient reculé le plus fortement à la suite de la mise en place de l'AEJ.

Ainsi, en l'absence d'AEJ, le taux d'emploi hors CDI ou CDD de plus de trois mois des jeunes âgés de 22 à 25 ans aurait été de 2,3 points supérieur aux troisième et quatrième trimestres 2020 et de 2,0 points supérieur pour le taux d'emploi restreint à l'intérim et à l'emploi non salarié. Ces résultats sont cohérents avec des travaux mobilisant des données relatives aux embauches, en ce qui concerne l'effet sur l'emploi éligible et sur l'emploi en CDD de moins de 3 mois (encadré 3).

Encadré 1 • Une évaluation par contrefactuel : la méthode de doubles différences avec variables de contrôle

L'évaluation repose sur une estimation économétrique par doubles différences. Celle-ci consiste à comparer l'évolution du taux d'emploi entre une période qui précède la mise en place de la mesure et une période couverte par la mesure, pour un groupe de jeunes éligibles à la mesure (appelé groupe traité) et pour un groupe témoin, constitué de jeunes non éligibles à la mesure, mais aux caractéristiques comparables. La différence d'évolution entre les deux groupes permet d'estimer l'effet de la mesure. Le modèle estimé est alors le suivant :

$$Y = \beta_0 + \beta_1 \cdot 1_{\text{traitement}} + \beta_2 \cdot 1_{\text{après}} + \beta_3 \cdot 1_{\text{traitement} + \text{après}} + \sum \beta_i \cdot X_i$$

Où Y est une indicatrice du fait d'être en emploi et du fait d'être en CDI ou CDD de plus de 3 mois (pour l'estimation principale) sur les trimestres observés. La même équation est également estimée en prenant pour Y l'emploi total, l'emploi en CDI, l'emploi hors CDI et CDD longs, et l'emploi intérimaire et non salarié, toujours pour les jeunes de 22 à 25 ans, comparés aux jeunes un peu plus âgés donc hors du champ de l'AEJ. Le coefficient β_3 donne une estimation de l'impact de l'AEJ en points sur ces différents taux d'emploi.

Les variables X_i , dites variables de contrôle, sont les suivantes : diplôme le plus élevé, diplôme obtenu dans un secteur fortement pénalisé par la crise sanitaire (hôtellerie-café-restauration, culture, services aux ménages), date de sortie des études, catégorie socioprofessionnelle de la mère, catégorie socioprofessionnelle du père, handicap, sexe, enfant dans le logement, statut matrimonial, naissance en France, nationalité de naissance des parents, origine migratoire étrangère, cohabitation / décohabitation, résidence en quartier prioritaire de la politique de la ville, résidence dans les DROM, taille de l'unité urbaine d'habitation, trimestre et distance à l'âge pivot de la mesure (26 ans).

L'hypothèse sur laquelle repose la méthode de doubles différences est qu'en l'absence de mesure, le groupe traité (ici, les jeunes âgés entre 22 et 25 ans) aurait connu une évolution de son taux d'emploi similaire au groupe témoin (ici, les 26-29 ans). Cette hypothèse de tendances communes n'est pas directement vérifiable pour la période où l'aide à l'embauche des jeunes est effective, mais il est possible de vérifier qu'avant l'entrée en vigueur de cette mesure, le groupe traité et le groupe témoin ont connu des évolutions comparables de leurs taux d'emploi, ce qui permet de conforter l'hypothèse selon laquelle ils auraient continué à faire de même en l'absence de la mesure. Le tableau 2 montre qu'en effet, sur les deux derniers trimestres de 2019 ou sur les deux premiers trimestres de 2020, soit sur une période précédant la crise sanitaire d'une part et sur une période qui comprend les premiers mois de crise mais précède la mise en œuvre de la prime d'autre part, les 22-25 ans et les 26-29 ans n'ont pas connu des évolutions de leurs taux d'emploi significativement différentes.

TABLEAU 2 | Comparaison toutes choses égales par ailleurs de l'évolution du taux d'emploi des 22-25 ans et des 26-29 ans avant la mise en place de l'AEJ

	T3-T4 2019		T1-T2 2020	
	En points de pourcentage	Intervalle de confiance à 90 %	En points de pourcentage	Intervalle de confiance à 90 %
Emploi en CDI ou CDD de plus de 3 mois (éligible à l'AEJ).....	0,1	[-1,9;2,1]	-1,7	[-3,8;0,4]
<i>Dont : CDI.....</i>	1,1	[-0,9;3,1]	-1,5	[-3,6;0,6]
Emploi hors CDI ou CDD de plus de 3 mois (non éligible à l'AEJ).....	-0,9	[-2,4;0,6]	0	[-1,5;1,5]
<i>Dont : emploi en CDD de moins de 3 mois.....</i>	-0,4	[-1,2;0,4]	0,4	[-0,4;1,2]
<i>emploi en intérim et emploi non salarié.....</i>	-0,5	[-1,6;0,6]	-0,4	[-1,7;0,9]
Tout emploi	-0,8	[-2,6;1]	-1,7	[-3,7;0,3]

* : résultat significatif au seuil de 10 % (** : 5 % ; *** : 1 %).

Note de lecture : toutes choses égales par ailleurs, le taux d'emploi des 22-25 ans entre la période du 1^{er} trimestre 2018 au 2^e trimestre 2019 et celle du 3^e trimestre 2019 au 4^e trimestre 2019 est de 0,8 point de pourcentage plus faible que celui qu'il aurait été s'il avait varié comme celui des 26-29 ans. Cet effet n'est pas statistiquement significatif au seuil de 10 %.

Champ : jeunes âgés de 22 à 29 ans vivant en logement ordinaire, hors jeunes en alternance, contrats aidés et salariés de la fonction publique.

Source : Enquête emploi en Continu, Insee ; traitements Dares.

Encadré 2 • Sources et données

L'enquête Emploi en continu de l'Insee vise à observer le marché du travail de manière structurelle et conjoncturelle. C'est la seule source fournissant une mesure de l'activité, du chômage, de l'emploi et de l'inactivité tels qu'ils sont définis par le Bureau international du travail (BIT). Elle permet notamment, pour une population donnée, d'estimer le taux d'emploi, *i.e.* la part de cette population en emploi au sens du BIT et de décomposer ce taux par forme ou durée d'emploi, en calculant un taux d'emploi en CDI par exemple.

Les données utilisées dans cette étude sont celles issues des enquêtes réalisées de 2018 à 2020. Le champ a été restreint aux jeunes hors contrats d'alternance, contrats aidés ou contrats dans la fonction publique, afin d'écartier les effets potentiels des autres mesures du plan 1 jeune, 1 solution et d'identifier les seuls effets de l'AEJ. Les estimations sur un champ élargi, incluant ces autres formes d'emploi, ne donnent pas des résultats différents.

Pour l'évaluation, les réponses de 53 000 individus, âgés de 22 à 29 ans, ont donc été utilisées. Ces observations représentent 4 906 000 jeunes en population totale. Les poids de sondage sont pris en compte dans l'estimation de la précision des effets.

Encadré 3 • Résultats préliminaires sur les données agrégées issues des déclarations préalables à l'embauche

Les déclarations préalables à l'embauche permettent de compléter ces travaux sur l'emploi par une analyse des flux d'embauches et de leur évolution après la mise en place de l'AEJ. Pour la comparaison, le champ est restreint à l'ensemble du secteur privé, hors intérim, salariés agricoles, et emploi public.

Les embauches agrégées cumulées sur les mois d'août à décembre 2020 sont comparées à celles de 2019 sur la même période pour les 22-25 ans d'une part, et pour les 26-29 ans d'autre part. Ainsi, les embauches en CDI et CDD de plus de 3 mois, éligibles à l'AEJ, ont connu une baisse de 10 % entre 2019 et 2020 pour les 22-25 ans, soit 7 points de moins que celles des 26-29 ans, qui ont chuté de 17 %. En guise de comparaison, les embauches dans des contrats non éligibles à l'AEJ ont évolué de façon quasi similaire pour les 22-25 ans et les 26-29 ans. Cet effet de l'AEJ sur les embauches de jeunes éligibles est confirmé dans le cadre d'une analyse économétrique par le Conseil d'analyse économique (+6 %) [4].

Ces résultats agrégés sur les embauches sont donc cohérents avec les effets estimés à partir de l'enquête Emploi sur l'emploi en CDI ou CDD de plus de 3 mois, et ceux sur l'emploi en CDD de moins de 3 mois, l'intérim et l'emploi non salarié n'étant pas dans le champ des DPAE mobilisées ici.

TABLEAU 3 | Nombre et variations d'embauches entre août-décembre 2019 et août-décembre 2020 selon la tranche d'âge et le type de contrats

	22-25 ans			26-29 ans		
	Août-Décembre 2019	Août-Décembre 2020	Variation annuelle (en %)	Août-Décembre 2019	Août-Décembre 2020	Variation annuelle (en %)
CDI ou CDD de plus de 3 mois.....	494 666	443 688	-10	333 989	275 690	-17
CDD de moins de 3 mois.....	808 933	510 125	-37	595 588	380 417	-36

Champ : DPAE hors Agriculture, Sylviculture et pêche, et Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale.

Source : DPAE (Acos) ; traitements Dares.

Pour en savoir plus

- [1] Fondeur Y., Minni C. (2004), « [L'emploi des jeunes au coeur des dynamiques du marché du travail](#) », *Économie et Statistique* n° 378-379, Insee.
- [2] Epiphane D., Mazari Z., Olaria M., Sulzer E. (2019), « [Des débuts de carrière plus chaotiques pour une génération plus diplômée- Génération 2010](#) », *Céreq Bref*, n° 382, octobre.
- [3] Gaini M., Leduc A., Vicard A. (2013), « [Peut-on parler de « générations sacrifiées » ? Entrer sur le marché du travail dans une période de mauvaise conjoncture économique](#) », *Économie et Statistique* n° 462-463, Insee.
- [4] Martin P., Rathelot R. (2021), « [Évaluation de l'aide à l'embauche des jeunes à partir des déclarations préalables à l'embauche](#) », *Focus du CAE*, mai.

Marie Borel, Claire-Lise Dubost, Anne-Sophie Pichavant, Cindy Reist (Dares).

Directrice de la publication

Selma Mahfouz

Directrice de la rédaction

Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction

Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

Maquettistes

Guy Barbut, Bruno Pezzali

Mise en page et impression

Dares, ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Dépôt légal

à parution

Numéro de commission paritaire

3124 AD. ISSN 2109 – 4128
et ISSN 22674756

Réponses à la demande

dares.communication@travail.gouv.fr

Contact presse

Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.



STATISTIQUE
PUBLIQUE